

Extrait du procès-verbal

Comité Syndical du 25 juin 2025
(Salle des Commissions - Sélestat)
Seconde convocation

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 08

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 43
⇒ Procurations : 0

ADMINISTRATION GENERALE

9. Désignation du représentant du PETR Sélestat Alsace Centrale au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE du Giessen et de la Lièpvrette

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

I. RAPPORT

L'article L 212-4 du code de l'environnement prévoit la création par le préfet d'une commission locale de l'eau pour l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

La commission locale de l'eau comprend des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE.

A ce titre, le PETR Sélestat Alsace Centrale dispose d'un siège au sein de la commission locale de l'eau du SAGE du Giessen et de la Lièpvrette.

La composition de la Commission locale de l'eau a été déterminée par un arrêté préfectoral du 19 mai 2019 dans lequel il est indiqué que la durée du mandat des membres de la commission est de 6 ans, à compter de la date de signature de cet arrêté.

Par une délibération en date du 18 mars 2021, le comité syndical a désigné Monsieur Philippe DESAINQUENTIN en qualité de représentant du PETR Sélestat Alsace Centrale au sein de cette Commission locale de l'eau.

Il a été pris acte de cette désignation par arrêté préfectoral du 24 décembre 2021 dans lequel il est précisé que la durée du mandat des membres désignés par cet arrêté correspond à la durée du mandat restant à courir fixé par l'arrêté du 19 mars 2019.

Il en résulte que le mandat de M.DESAINQUENTIN en qualité de représentant du PETR Sélestat Alsace Centrale au sein de la commission locale de l'eau du SAGE du Giessen et de la Lièpvrette a pris fin le 19 mars 2025.

Dès lors, il est demandé au Comité syndical de procéder à la nomination d'un représentant du PETR Sélestat Alsace centrale au sein de la commission locale de l'eau du SAGE du Giessen et de la Lièpvrette.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 2 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21

Vu les articles L 212-4 et R 212-29 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 mars 2019 et du 24 décembre 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Giessen et de la Lièpvrette.

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de procéder à la nomination d'un représentant du PETR Sélestat Alsace centrale au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Giessen et de la Lièpvrette.

De se prononcer sur ces dispositions,

DE DECIDER de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination du représentant du PETR Sélestat Alsace centrale au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Giessen et de la Lièpvrette.;

DE DESIGNER Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN en qualité de représentant du PETR Sélestat Alsace Centrale au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Giessen et de la Lièpvrette.;

D'AUTORISER le Président à engager toutes démarches utiles en ce sens, ainsi qu'à signer tous actes ou documents afférents à la présente délibération.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	EXCUSE		
ANDREA Charles	EXCUSE		
DELSART Patrick	EXCUSE		
DESAINTQUENTIN Philippe	EXCUSE		
DIGEL Denis	EXCUSE		
DUSSOURD Yves	EXCUSE		
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE		
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		
MUHR Virginie	EXCUSEE		
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	PRÉSENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	EXCUSE		
SCHEUER Tania	EXCUSEE		
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	PRÉSENT		POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE		
Suppléants			
CLAVÉ Michèle	EXCUSE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	EXCUSE		
MORIS Olivier	EXCUSE		
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		
RENAUDET Michel	EXCUSE		
Communauté de Communes de la Valle de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	EXCUSE		
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	PRÉSENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	EXCUSE		
UHLERICH Marie-Odile	EXCUSE		
WALSPURGER Yvette	EXCUSEE		
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSE		
KRAUTH Alexandre	EXCUSE		
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	EXCUSE		
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		

GREIGERT Catherine	EXCUSEE		
JEHL Alex	EXCUSE		
KEMPF Denise	EXCUSEE		
KLIPFEL Martin	EXCUSE		
KLOTZ Mathieu	EXCUSE		
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE		
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE		
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	EXCUSE		
SCHWEIN Noël	EXCUSE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOGELI Jean-Michel	EXCUSE		
VOGEL Camille	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	EXCUSE		
ROHMER Clément	EXCUSE		
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	EXCUSE		
FREYBURGER Eric	EXCUSE		
GOETTELMANN Thomas	EXCUSE		
HESTIN Noëllie	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	EXCUSE		
PETIT Denis	EXCUSE		
ROUSSEL Nathalie	EXCUSE		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			08

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 26 juin 2025

Le secrétaire de Séance
Robert ENGEL

Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directeure Générale des Services,
Philippe STEEGER



Mise en ligne le 02/07/2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025-06-25-09